

Département du Var

Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT OBLIGATION DE DEMANDE D'AUTORISATION OU DE
DECLARATION POUR L'EMPLOI DU FEU**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

01/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et les suivants,
VU la Loi n° 87565 du 22 juillet 1987 relative l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU les articles L 322-1 à L 322-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté municipal n° 13 du 6 avril 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2013,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir les risques d'incendie, de préserver la qualité de l'air et donc de limiter le recours au brûlage aux seuls cas qui le justifient,

CONSIDERANT qu'une végétation touffue et particulièrement combustible est présente sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT JULIEN le MONTAGNIER,

CONSIDERANT que les risques d'incendie et de pollution de l'air sont potentiels tout au long de l'année,

ARRETE

Article 1 : Les périodes du 1^{er} Janvier au 31 Mai et du 1^{er} Octobre au 31 Décembre seront soumises à déclaration préalable en Mairie avant tout emploi du feu pour l'incinération de végétaux coupés ou de petits végétaux sur pieds sur toute la commune de SAINT JULIEN le MONTAGNIER. L'autorisation sera délivrée dans le respect des cas prévus dans l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013.

Article 2 : L'arrêté municipal n° 13 du 6 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire de Mairie, l'Agent de Police Municipale, le CCFF et toutes autorités concernées sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 23 janvier 2017.

**Le Maire,
E. HUGOU**

